

LE 28 OCTOBRE 2019
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-huit octobre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. François Bélanger
Patrick Charbonneau
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Karell Langevin, greffière adjointe

Est absent le conseiller :

M. Robert Charron

Est également absente :

Mme Suzanne Mireault, greffière

962-10-2019 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 octobre 2019, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

14. Soumission relative à la fourniture (location) et livraison de conteneurs pour les édifices municipaux. (2019 063) (G6 112 U3 N10721)
39. Nomination au sein de différents comités, corporations ou associations. (G3 300 U2 N7529)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Appui au projet de Vidéotron dans le cadre du programme Québec Branché. (X3 413)

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU QU'ELLE POURRAIT AVOIR D'ÉVENTUELLES OPPORTUNITÉS D'AFFAIRES :

31. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-56, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 14046 à 14048, boul. du Curé-Labelle, sur les lots 1 691 239 et 1 691 237, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

963-10-2019 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13605, rue de la Chapelle (lot 4 397 078), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 124-09-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-074 formulée le 26 août 2019 par « 9010181 Canada inc. (Kia Motors des Laurentides) » ayant pour effet de permettre une superficie d'affichage totale de 54 m², le tout tel qu'il appert au plan, préparé par Maxime Lacroix de Zone Enseignes, daté du 4 septembre 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 permet une superficie d'affichage totale de 20 m² pour un établissement occupant à lui seul la totalité d'un immeuble ayant 1 500 m² et plus de superficie de plancher, pour la propriété sise au 13605, rue de la Chapelle (lot 4 397 078), dans le secteur de Saint-Antoine.

964-10-2019 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15296, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 165), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 128-09-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-076 formulée le 6 septembre 2019 par « Mélanie Groulx » ayant pour effet de permettre :

- une galerie ayant une marge avant de 1,9 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une galerie à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de lot avant;
- un escalier ayant une marge avant de 0,5 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un escalier à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de lot avant,

pour la propriété sise au 15296, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 165), dans le secteur de Saint-Augustin, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, déposé le 4 septembre 2019.

965-10-2019 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9000, route Arthur-Sauvé (lot 1 847 398), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 134-09-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-073 formulée le 1^{er} août 2019 par « 4080467 Canada inc. (Marie-Pier Vallée) » ayant pour effet de permettre l'implantation de cases de stationnement ayant une marge de 0 mètre avec la ligne de lot avant et de moins de 4,5 mètres avec la ligne de lot avant secondaire, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 5 juillet 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que la distance minimale à respecter entre un stationnement et une ligne de lot avant soit de 4,5 mètres, pour la propriété sise au 9000, route Arthur-Sauvé (lot 1 847 398), dans le secteur de Sainte-Scholastique.

966-10-2019 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le chemin du Chicot Nord (lot 6 285 689), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 136-09-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-077 formulée le 6 septembre 2019 par « 9354-6786 Québec inc. (Cédric Constantin) » ayant pour effet de permettre l'aménagement d'un accès à une station d'essence ayant une marge de 1,5 mètre avec la limite latérale gauche, le tout tel appert au plan projet d'implantation, effectué par François Houle, arpenteur-géomètre, daté du 7 décembre 2018, alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'un accès à la rue soit situé à au moins 4,5 mètres des limites latérales du terrain, pour la propriété sise sur le chemin du Chicot Nord (lot 6 285 689), dans le secteur de Saint-Augustin.

967-10-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue des Gouverneurs (lot 5 559 277), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 137-09-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-078 formulée le 6 septembre 2019 par « Groupe G8 inc. (Guillaume Nadon) » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment principal ayant une bande de protection riveraine d'une largeur de 8,5 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une bande riveraine d'une largeur minimale de 10 mètres par rapport à un cours d'eau;
- l'implantation d'un accès (trottoir en béton) au bâtiment principal ayant une bande de protection riveraine d'une largeur de 7,35 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une

bande riveraine d'une largeur minimale de 10 mètres par rapport à un cours d'eau,

pour la propriété sise sur la rue des Gouverneurs (lot 5 559 277), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout tel qu'il appert au plan de piquetage et plan de localisation, effectués par Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, datés du 14 août 2019.

968-10-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8730, rue Meilleur (lots 3 495 530, 3 495 529 et 3 491 428), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

Des commentaires sont formulés par un citoyen concernant la présente demande de dérogation mineure, à l'égard de préoccupations relatives aux travaux à être effectués et un document est déposé à cet effet.

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 138-09-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-079 formulée le 4 septembre 2019 par « Joé Miller » ayant pour effet de permettre le remblai d'une superficie de 2 227 m² dans la rive et le littoral d'un plan d'eau artificiel, le tout tel qu'il appert au plan déposé le 4 septembre 2019, par Joé Miller, propriétaire, alors que le règlement de zonage U-2300 ne permet aucun travaux dans la rive et le littoral d'un milieu humide, pour la propriété sise au 8730, rue Meilleur (lots 3 495 530, 3 495 529 et 3 491 428), dans le secteur de Saint-Augustin, conditionnellement à ce que les travaux à effectuer ne causent aucun impact à l'étang situé sur le lot 3 491 942 (8807, rue Martel).

969-10-2019	Approbation du procès-verbal.
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 octobre 2019, en modifiant la résolution numéro 908-10-2019 *Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14461, rue du Cardinal (lot 6 118 879), dans le*

secteur de Saint-Canut. (X6 113), en remplaçant le dernier paragraphe par celui-ci :

« Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-059 formulée le 21 juin 2019 par « Gestion ML (Martin Leduc) » ayant pour effet de permettre un bâtiment résidentiel, de type unifamilial jumelé, sans garage, ayant une marge latérale droite de 2,19 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 23 janvier 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4 mètres, pour la propriété sise au 14461, rue du Cardinal (lot 6 118 879), dans le secteur de Saint-Canut, le tout conditionnellement au maintien de la haie de cèdres à la limite du terrain longeant la limite Est du lot 6 118 875 et au maintien du remblai réalisé à la limite Est du lot 6 118 879, le tout afin de maintenir la stabilité de la clôture installée sur le lot voisin. »

970-10-2019	Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 11 au 24 octobre 2019.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 15 au 28 octobre 2019 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	13 552 761,51 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	204 361,00 \$
• TOTAL.....	<u>13 757 122,51 \$</u>

971-10-2019	Sous-catégories d'immeubles non résidentiels. (X1 110 N5406 et X1 110 N12)
--------------------	---

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 71.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après nommée la « LFM »), la Ville a manifesté son intention, via la résolution 591-07-2019, d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la LFM;

CONSIDÉRANT l'article 57.1.1 de la LFM précisant que le rôle identifie chaque unité d'évaluation qui appartient au groupe des immeubles non résidentiels prévu à l'article 244.31, indique la classe prévue à l'article 244.32 dont fait partie l'unité et, le cas échéant, indique que celle-ci est visée à l'un ou à l'autre des articles 244.51 et 244.52;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt du rôle préliminaire 2020-2021-2022, la Ville souhaite établir une sous-catégorie d'immeuble dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le nouveau rôle triennal;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De mandater l'évaluateur signataire du rôle d'évaluation à procéder à l'établissement d'une sous-catégorie d'immeuble dans la catégorie d'immeubles non résidentiels, et ce, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la LFM;

D'inclure dans cette sous-catégorie d'immeuble tous les codes d'utilisation relatifs au cannabis, à savoir les suivants, selon le Manuel d'évaluation foncière du Québec (ci-après-nommé « MEFQ ») :

Code d'utilisation selon le MEFQ	Description
5190	Vente en gros de cannabis et produits du cannabis
5990	Vente au détail de cannabis et produits du cannabis
8137	Production de cannabis

Aussi, dans l'éventualité où la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation adopte un règlement en vertu de l'article 263 de la LFM, plus précisément par l'ajout ou la modification de codes d'utilisations liés au cannabis, et ce, suivant le MEFQ, la Ville se réserve le droit de modifier les codes d'utilisations ci-avant mentionnés.

972-10-2019 Acceptation finale de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux de :

- a) remplacement et/ou réhabilitation des services d'aqueduc et d'égout sur les rues Victor, Cyr et Sainte-Luce, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme « Ingémax » et par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 486-06-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Construction T.R.B. inc. ». **(X3 U3 N15052)**

973-10-2019 Soumission relative à la fourniture d'un élément épurateur des eaux usées au Bois de Belle-Rivière. (2019-062) (G7 311 102 U3 N8705)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Monco inc. », la soumission relative à la fourniture d'un élément épurateur des eaux usées au Bois de Belle-Rivière, pour un prix de 132 106,28 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 11 octobre 2019.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil et dont la présente résolution tenant lieu de contrat, est accordée aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-062 préparé le 27 août 2019 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G7 311 102 U3 N8705, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

La présente dépense est financée à même l'excédent accumulé de fonctionnement non affecté.

974-10-2019	Soumission relative au prolongement de la rue Boileau pour réaliser un lien routier entre les rues Charles et Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (2019-069) (X3 U3 N15507)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Charex inc. », la soumission relative au prolongement de la rue Boileau pour réaliser un lien routier entre les rues Charles et Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 3 577 000 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 24 octobre 2019.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil et dont la présente résolution tenant lieu de contrat, est accordée aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-069 préparé en octobre 2019 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 N15507, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2325 de cette Ville et d'imputer le solde, le cas échéant, à même le Fonds d'activités financières (FAF).

975-10-2019	Soumission relative au déneigement et/ou entretien d'une ou plusieurs patinoires extérieures, secteur Est (Saint-Janvier, Domaine-Vert Nord et Domaine-Vert Sud). (G7 311 101 U3 N1675) (2019-067)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder aux soumissionnaires conformes suivants, la soumission relative au déneigement et/ou entretien d'une ou plusieurs patinoires

extérieures, secteur Est (Saint-Janvier, Domaine-Vert Nord et Domaine-Vert Sud), pour des prix, plus les taxes, le cas échéant, apparaissant ci-après, suite à leur soumission ouverte le 27 septembre 2019 ou suite à des négociations de gré à gré :

Secteur de Saint-Janvier			
Parc Lacroix	Les Entreprises Dominic Alarie (Déneigement)	3 800 \$	Gré à gré
	Alexandre Thiffeault (Entretien)	4 500 \$	Gré à gré
Parc Cardinal	Les Entreprises Dominic Alarie (Déneigement)	2 850 \$	Gré à gré
	Alexandre Thiffeault (Entretien)	4 500 \$	Gré à gré
Secteur du Domaine-Vert Nord			
Parc Jacques-Beauchamp	Déneigement Domaine-Vert Nord (Déneigement)	8 700 \$	Gré à gré
	Alexandre Thiffeault (Entretien)	4 500 \$	Gré à gré
Secteur du Domaine-Vert Sud			
Parc des Champions	JM Pominville (Déneigement)	4 800 \$	Soumission
	Alexandre Thiffeault (Entretien)	4 500 \$	Gré à gré

Ces soumissions ou ces ententes, telles qu'acceptées par ce conseil et dont la présente résolution tenant lieu de contrat, sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé en août 2019 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 311 101 U3 N1675, ainsi que les addenda s'y rapportant le cas échéant.

De rejeter la soumission reçue et ouverte le 27 septembre 2019 de *Déneigement Domaine-Vert Nord* relatives au déneigement et/ou entretien d'une ou plusieurs patinoires extérieures, secteur Est (Saint-Janvier, Domaine-Vert Nord, Domaine-Vert Sud et du secteur du Petit-Saint-Charles).

976-10-2019 Soumission relative au déneigement et/ou entretien d'une ou plusieurs patinoires extérieures, secteur Ouest (Saint-Augustin, Saint-Benoît et Saint-Hermas). (G7 311 101 U3 N1675) (2019-064)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accorder aux soumissionnaires conformes suivants, la soumission relative au déneigement et/ou entretien d'une ou plusieurs patinoires

extérieures, secteur Ouest (Saint-Augustin, Saint-Benoît et Saint-Hermas), pour des prix, plus les taxes, le cas échéant, apparaissant ci-après, suite à leur soumission ouverte le 27 septembre 2019 ou suite à des négociations de gré à gré :

Secteur de Saint-Augustin			
Parc Rochon	Les Entretiens G.G. (dénégement et entretien)	7 000 \$	Soumission
Parc Raymond-Fortier	Les Entretiens G.G. (dénégement et entretien)	7 650 \$	Soumission
Parc Pablo-Picasso	Les Entretiens G.G. (dénégement et entretien)	7 800 \$	Soumission
Parc Léopold-Guilbault	Les Entretiens G.G. (dénégement et entretien)	7 000 \$	Soumission
Secteur de Saint-Benoît			
Parc Girouard	Les Entretiens G.G. (dénégement et entretien)	12 000 \$	Gré à gré
Secteur de Saint-Hermas			
Parc Pager	Ferme Filiking (dénégement et entretien)	5 000 \$	Soumission

Ces soumissions ou ces ententes, telles qu'acceptées par ce conseil et dont la présente résolution tenant lieu de contrat, sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé en août 2019 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 311 101 U3 N1675, ainsi que les addenda s'y rapportant le cas échéant.

977-10-2019	Soumission relative au déneigement et/ou entretien d'une ou plusieurs patinoires extérieures, secteur Nord (Mirabel-en-Haut, Saint-Canut, Saint-Antoine et Sainte-Scholastique). (G7 311 101 U3 N1675) (2019-066)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accorder aux soumissionnaires conformes suivants, la soumission relative au déneigement et/ou entretien d'une ou plusieurs patinoires extérieures, secteur Nord (Mirabel-en-Haut, Saint-Canut, Saint-Antoine et Sainte-Scholastique), pour des prix, plus les taxes, le cas échéant, apparaissant ci-après, suite à leur soumission ouverte le 27 septembre 2019 ou suite à des négociations de gré à gré :

Secteur de Mirabel-en-Haut			
Parc de la Montagne	Paysagement Diamant inc. (dénégement et entretien)	6 600 \$	Soumission
Secteur de Saint-Canut			
Parc Gingras	Les Entretiens G.G.	12 000 \$	Gré à gré

	(dénéigement et entretien)		
Secteur de Sainte-Scholastique			
Parc Lacombe	Les Entretiens G.G. (dénéigement et entretien)	12 000 \$	Gré à gré

Ces soumissions ou ces ententes, telles qu'acceptées par ce conseil et dont la présente résolution tenant lieu de contrat, sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé en août 2019 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 311 101 U3 N1675, ainsi que les addenda s'y rapportant le cas échéant.

978-10-2019	Signature d'ententes avec les comités de parc ou de loisirs concernant le dénéigement, l'entretien et la surveillance d'une ou plusieurs patinoires extérieures. (G7 311 101 U4 N1675)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville, des ententes de dénéigement, d'entretien et/ou de surveillance d'une ou plusieurs patinoires extérieures en échange des compensations indiquées au tableau ci-après :

Dénéigement, entretien et surveillance		
Patinoire	Comité ou Association	Prix
Parc Guay	Comité de loisirs Saint-Antoine	9 968,75 \$
Parc de la Loire	Comité de parc de la Loire	9 319,50 \$
Parc Augustin-Desjardins	Comité du parc Augustin-Desjardins	7 322,00 \$
Lac Meilleur	Association des propriétaires du Lac Meilleur	14 519,50 \$
Parc Charlebel	Comité du parc Charlebel	9 019,50 \$
Parc de l'Écluse	Comité du parc de l'Écluse	13 717,00 \$
Domaine-Vert Nord	Comité du parc du C.C. Domaine-Vert Nord	10 261,93 \$
Surveillance		
Parc Pablo-Picasso	Comité du parc Pablo-Picasso	4 875 \$
Parc Girouard	Comité des loisirs de Saint-Benoît (parc Girouard)	4 875 \$
Total :		83 878,18 \$

Ces compensations, telles qu'acceptées par ce conseil et dont la présente résolution tenant lieu de contrat, sont accordées aux conditions prévues aux annexes des ententes préparées par les Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

979-10-2019 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 518 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15524 #107030)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « SM Beaupré inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 518 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

980-10-2019 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 495 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15524 #107031)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « SM Beaupré inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 495 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

981-10-2019 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 943 233 (rue de l'Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15278 #107033)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « François Desjardins et Manon Lacoste », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 943 233 (rue de l'Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

982-10-2019	Acquisition d'une servitude permanente pour la réalisation d'une piste cyclable sur des parties du lot 6 153 455, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9310-9833 Québec inc. (André Taillon) ». (X3 215 S14 N14920 #107036)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9310-9833 Québec inc. (André Taillon) », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente pour la réalisation d'une piste cyclable sur des parties du lot 6 153 455, dans le secteur de Saint-Janvier, d'une superficie approximative totalisant 15,4 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 4 septembre 2019, par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11 013 de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Me Nathalie Chabot pour préparer l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

983-10-2019	Acquisition d'une servitude permanente pour la réalisation d'un trottoir sur une partie du lot 5 909 674, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9368-2748 Québec inc. (Giuseppe Castiglione) ». (X3 211 S14 N2669 #107038) (Génie X3 211 S14 N15488)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9368-2748 Québec inc. (Giuseppe Castiglione) », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente pour la réalisation d'un trottoir sur une partie du lot 5 909 674, dans le secteur de Saint-Janvier, d'une superficie approximative de 15,5 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 18 février 2019, par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20 467 de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Me Pierre Chartrand pour préparer l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

984-10-2019 Disposition d'armes à feu. (G6 400 N7099)

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé, en mars 2019, au remplacement des armes de service pour l'ensemble de son personnel par l'achat de cent (100) pistolets de marque Glock Gen5, suite à l'adoption de la résolution numéro 1055-12-2018;

CONSIDÉRANT l'article 15 du *Règlement sur les armes à feu des agents publics* (DORS/98-203), lequel prévoit ce qui suit :

« **Disposition d'armes à feu**

- 15 (1)** Avant de disposer d'une arme à feu, l'agence de services publics l'offre au contrôleur des armes à feu de la province où l'arme est entreposée ou au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada pour qu'elle soit détruite, utilisée à des fins éducatives, scientifiques ou de recherche ou conservée en tant qu'arme à feu d'époque.
- (2)** Si l'offre visée au paragraphe (1) est refusée, l'agence de services publics ne peut disposer de l'arme qu'en la faisant détruire. »

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur par intérim du Service de police à prendre les dispositions nécessaires conformément aux étapes énoncées à l'article 15 du *Règlement sur les armes à feu des agents publics* (DORS/98-203) pour la disposition des armes à feu ne servant plus et celles devenues vétustes, appartenant à la municipalité.

D'autoriser également, le directeur par intérim du Service de police, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la disposition des armes de service ne pouvant plus être utilisées par la Service de police, incluant les fusils de calibre 12.

985-10-2019 Création d'un poste et nomination d'un coordonnateur des activités et programmation au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 110 et G4 200)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De créer un poste de coordonnateur des activités et programmation au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et de nommer Magali Renaud, coordonnateur des activités et programmation au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

986-10-2019 Embauche au poste de chef aux opérations au Service de la sécurité incendie. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Carl Chartrand au poste de chef aux opérations au Service de la sécurité incendie, à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

987-10-2019 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-40, relativement à la construction de mini-entrepôts sis au 9000, route Arthur-Sauvé, sur le lot 1 847 398, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-40 de « 4080467 Canada inc. (Marie-Pier Vallée) » relativement à la construction de mini-entrepôts sis au 9000, route Arthur-Sauvé, sur le lot 1 847 398, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 135-09-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-40 de « 4080467 Canada inc. (Marie-Pier Vallée) » relativement à la construction de mini-entrepôts sis au 9000, route Arthur-Sauvé, sur le lot 1 847 398, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

988-10-2019 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-48, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 15296, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 165, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-48 de « Mélanie Groulx » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 15296, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 165, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 129-09-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-48 de « Mélanie Groulx » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 15296, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 165, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

989-10-2019 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-54, relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type 8plex, sise sur la rue du Tisserand, sur le lot 6 204 493, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-54 de « Société en Commandite Boisé Laurier (Luc Farrese) » relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type 8plex, sise sur la rue du Tisserand, sur le lot 6 204 493, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 146-10-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-54 de « Société en Commandite Boisé Laurier (Luc Farrese) » relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type 8plex, sise sur la rue du Tisserand, sur le lot 6 204 493, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

990-10-2019 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-55, relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type 8plex, sise sur la rue du Tisserand, sur le lot 6 204 494, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-55 de « Société en Commandite Boisé Laurier (Luc Farrese) » relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type 8plex, sise sur la rue du Tisserand, sur le lot 6 204 494, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 147-10-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-55 de « Société en Commandite Boisé Laurier (Luc Farrese) » relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type 8plex, sise sur la rue du Tisserand, sur le lot 6 204 494, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 991-10-2019), COMPTE TENU QU'ELLE POURRAIT AVOIR D'ÉVENTUELLES OPPORTUNITÉS D'AFFAIRES :

991-10-2019 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-56, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 14046 à 14048, boul. du Curé-Labelle, sur les lots 1 691 239 et 1 691 237, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-56 de « 9387-7751 Québec inc. (Stéphane Blackburn) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 14046 à 14048, boul. du Curé-Labelle, sur les lots 1 691 239 et 1 691 237, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 148-10-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-56 de « 9387-7751 Québec inc. (Stéphane Blackburn) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 14046 à 14048, boul. du Curé-Labelle, sur les lots 1 691 239 et 1 691 237, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

992-10-2019	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-57, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 13216 à 13234, boul. du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 225, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-57 de « Anne-Marie Rochon » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 13216 à 13234, boul. du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 225, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 149-10-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-57 de « Anne-Marie Rochon » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 13216 à 13234, boul. du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 225, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves de la réalisation, du maintien et de l'entretien d'un aménagement paysager.

993-10-2019	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-58, relativement à l'installation de conteneurs utilisés à des fins de culture agricole situés au 6015, rang Saint-Vincent, sur le lot 3 487 217, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-58 de « Route des Gerbes d'Angélica (Michel Ouimet) » relativement à l'installation de conteneurs utilisés à des fins de culture agricole situés au 6015, rang Saint-Vincent, sur le lot 3 487 217, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 150-10-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-58 de « Route des Gerbes d'Angélica (Michel Ouimet) » relativement à l'installation de conteneurs utilisés à des fins de culture agricole situés au 6015, rang Saint-Vincent, sur le lot 3 487 217, dans le secteur de Saint-Benoît, sous réserves qu'il n'y ait pas de culture de cannabis ou de ses dérivés.

994-10-2019 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-59, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial, sis au 17660, rue Charles, sur le lot 4 245 565, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-59 de « 9094-5353 Québec inc. (Proservin Construction) » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial sis au 17660, rue Charles, sur le lot 4 245 565, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 151-10-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-59 de « 9094-5353 Québec inc. (Proservin Construction) » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial sis au 17660, rue Charles, sur le lot 4 245 565, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves de la réalisation, du maintien et de l'entretien d'un aménagement paysager en façade.

995-10-2019 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-60, relativement à la construction d'habitations résidentielles, de type unifamiliales contiguës et unifamiliales jumelées, sises sur la rue Leblanc, sur les lots 6 220 491 et 2 521 445, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-60 de « Groupe Chevarie Construction inc. (Mario Desrosiers) » relativement à la construction d'habitations résidentielles, de type unifamiliales contiguës et unifamiliales jumelées, sises sur la rue Leblanc, sur les lots 6 220 491 et 2 521 445, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 152-10-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-60 de « Groupe Chevarie Construction inc. (Mario Desrosiers) » relativement à la construction d'habitations résidentielles, de type unifamiliales contiguës et unifamiliales jumelées, sises sur la rue Leblanc, sur les lots 6 220 491 et 2 521 445, dans le secteur de Saint-Canut, sous réserves que l'accès aux logements se fasse via l'espace de stationnement, tel qu'il appert sur le plan d'implantation et non via la voie publique, tel que montré sur la perspective couleur.

996-10-2019	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-61, relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type 32plex détaché, sise au 15045, rue Dupuis, sur le lot 5 275 103, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-61 de « Construction Chanduc 2002 inc. (Jacques Leduc) » relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type 32plex détaché, sise au 15045, rue Dupuis, sur le lot 5 275 103, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 153-10-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-61 de « Construction Chanduc 2002 inc. (Jacques Leduc) » relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type 32plex détaché, sise au 15045, rue Dupuis, sur le lot 5 275 103, dans le secteur de Saint-Canut, sous réserves que des espaces gazonnés dans les stationnements soient réalisés dans l'ensemble du projet, soit en y ajoutant des arbres, tel que défini au règlement de zonage, afin de contrer les îlots de chaleur.

997-10-2019	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Robert et Gilles Demers inc. » concernant le lot 1 692 076, en bordure du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole, faisant l'objet de la présente résolution, ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :
À l'origine, le lot visé ainsi que les lots avoisinants comportaient majoritairement des sols de classes 4 ayant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. On y retrouvait également, dans une moindre mesure, des sols de classes 5 ayant des facteurs limitatifs très sérieux, qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. Ce secteur est également affecté par des problèmes de manque d'humidité, de basse fertilité et de surabondance d'eau. Toutefois, puisque des sablières ont été exploitées dans le secteur, la nature du sol a changé et des efforts de réhabilitation ont été faits.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
S'il est autorisé, le projet d'aliénation aura pour effet d'améliorer les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture. Le demandeur souhaite consolider ses terres afin d'étendre la culture de saules arbustifs qu'il a déjà amorcée sur une autre partie de sa propriété.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles :
Étant donné que la demande d'autorisation a pour objectif d'optimiser l'utilisation agricole du lot et des lots avoisinants, l'aliénation demandée aurait un effet positif sur les activités agricoles existantes et leur développement.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucune contrainte particulière au niveau environnemental et au niveau des établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :
La demande vise l'aliénation d'un lot à vocation agricole, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Étant donné que le projet n'implique pas d'utilisation non agricole, mais plutôt l'optimisation de l'utilisation agricole des lots, l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas affectée négativement.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Il n'y aura pas d'impact sur les ressources eau et sol.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La demande aura pour impact de diminuer la superficie de la propriété agricole du vendeur. Toutefois, le vendeur opère une

entreprise équestre qui ne nécessite pas une très grande superficie pour être rentable. De plus, l'aliénation aura pour effet de consolider l'entreprise des demandeurs en créant une propriété dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA de la Ville le site est situé dans un secteur identifié comme déstructuré où il y a très peu d'activité agricole et dont le potentiel de mise en valeur est limité. Le projet présenté permet donc d'améliorer le dynamisme du secteur en consolidant une entreprise qui pratique l'agriculture dans un milieu où cette pratique est rare.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Robert et Gilles Demers inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, une partie du lot 1 692 076 d'une superficie approximative de 9,78 hectares, en bordure du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour étendre la culture de saules arbustifs qui est déjà en cours sur le lot adjacent (1 692 077).

998-10-2019	Autorisation à la signature de la nouvelle convention collective de travail de la Fraternité des policiers de Mirabel inc. (G4 611 S50)
--------------------	--

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, le directeur général, le directeur du Service de police par intérim et la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel la convention collective de travail de la Fraternité des Policiers de Mirabel inc. pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2025.

999-10-2019	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020. (G1 211 101 120)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, qui se tiendront à 19 h 30, aux dates et lieux suivants :

Date	Endroit
13 janvier	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique
27 janvier	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique
10 février	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique
24 février	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique
9 mars	Centre culturel du Domaine-Vert, 17530, rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert Nord
23 mars	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique
14 avril (mardi)	Complexe du Val-d'Espoir, 17700, rue du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier
27 avril	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique
11 mai	Centre culturel Patrick-Lepage, 9950, boulevard de Saint-Canut, secteur de Saint-Canut
25 mai	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique
8 juin	Complexe Jean-Laurin, 8475, rue Saint-Jacques, secteur de Saint-Augustin
22 juin	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique
13 juillet	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique
10 août	Salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique
25 août (mardi)	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique
14 septembre	Centre culturel Honorius-Lafond, 4305, rue Lalande, secteur de Saint-Hermas
28 septembre	Centre culturel du secteur de Saint-Benoît, 9175, rue Dumouchel, secteur de Saint-Benoît
13 octobre (mardi)	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique
26 octobre	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique
9 novembre	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique
23 novembre	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique
14 décembre	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique

1000-10-2019 Ordonnance relative à la tenue d'une vente pour défaut de paiement de taxes le 13 décembre 2019. (G5 211 102)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles pour lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées à l'égard des années 2017 et antérieures, ainsi que pour les créances de 500 \$ et plus pour l'année 2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Qu'il soit ordonné à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles inscrits à une liste datée du 28 octobre 2019 et préparée par la trésorière, sur lesquels des taxes imposées demeurent impayées à l'égard des années 2017 et antérieures, ainsi que pour les créances de 500 \$ et plus pour l'année 2018. Également, si des taxes sont impayées en 2017 et/ou 2018, les créances dues pour les taxes impayées pour l'année 2019 seront ajoutées à la créance.

Que cette vente ait lieu à l'hôtel de ville de Mirabel, le 13 décembre 2019, 13 h 30. Toutefois, la trésorière pourra retirer de cette liste tout immeuble dont la vente pour des fins de taxes ne serait pas dans l'intérêt de la Ville.

Que lors de cette vente, pourront être ajoutées aux taxes municipales, les taxes scolaires produites.

Que conformément à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière, ou la greffière adjointe, ou la trésorière soit autorisée à enchérir et acquérir l'un ou l'autre immeuble ainsi mis en vente pour défaut de paiement des taxes.

1001-10-2019 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour la fourniture de chlorure utilisé comme abat-poussière, pour l'année 2020. (G6 112 U4 N3220 #87468)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide, incluant la livraison et l'épandage, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

QUE la Ville de Mirabel confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2020.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques

d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Ville de Mirabel confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Mirabel s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Mirabel reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

1002-10-2019 Autorisation à la signature de l'entente avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et adhésion pour la participation au plan d'investissement avec les MRC et autres villes partenaires. (X3 215 U4 N12530)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est responsable de l'entretien sur son territoire en fonction de l'article 4.4 de l'entente intermunicipale de gestion et de l'annexe B (programme d'entretien planifié et préventif);

CONSIDÉRANT QUE conformément au Programme d'entretien planifié et préventif annexé à l'entente intermunicipale de gestion, la Ville de Mirabel conserve les pouvoirs de gestion et de réalisation des divers travaux d'immobilisation sur le tronçon du P'tit Train du Nord sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le P'tit Train du Nord est une piste multifonctionnelle construite sur une emprise ferroviaire abandonnée (EFA) qui a plus de 120 ans;

CONSIDÉRANT QUE le P'tit Train du Nord fêtera son 25^e anniversaire en 2021 et qu'une mise à niveau s'impose;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques d'achalandage sont évaluées à 1M \$, que les dépenses touristiques pour l'activité vélo sont estimées à 18M \$ et qu'une augmentation de la fréquentation de près de 40 % s'observe sur les nouveaux tronçons asphaltés, et ce, dès la première année;

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à ouvrir un lien Montréal-Mont-Laurier est à l'étude et que le P'tit Train du Nord doit être en mesure d'offrir une piste sécuritaire et de qualité pour être prêt à un achalandage supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques sont évaluées à plusieurs millions de dollars et qu'une mise à niveau du P'tit Train du Nord contribuerait à l'économie et l'essor de la région;

CONSIDÉRANT QU'une mise à niveau de l'infrastructure est essentielle à court terme (fin de vie utile de plusieurs secteurs asphaltés et autres travaux majeurs) pour conserver le pouvoir d'attraction du produit et qu'un plan d'investissement de 25M \$ a été déposé en ce sens;

CONSIDÉRANT la résolution CA-180912-3030 du P'tit Train du Nord pour le dépôt d'un plan d'investissement de 25M \$;

CONSIDÉRANT QUE les montants estimés des travaux à réaliser sur le P'tit Train du Nord par le biais du plan d'investissement se répartissent comme suit :

MRC (km de piste)	Investissement requis	Mise de fonds non indexée non financée	Investissement indexé* sur 3 ans	Mise de fonds 3 ans indexée et financée**	Investissement indexé* sur 5 ans	Mise de fonds 5 ans indexée* et financée**
Antoine-Labelle (88,5)	10 493 375 \$	2 098 675 \$	11 566 878 \$	2 548 474 \$	12 342 888 \$	2 850 897 \$
Laurentides (76,2)	7 258 458 \$	1 451 692 \$	8 001 020 \$	1 762 826 \$	8 537 800 \$	1 972 017 \$
Pays-d'en-Haut (21,4)	3 401 221 \$	680 244 \$	3 749 175 \$	826 037 \$	4 000 704 \$	924 062 \$
Rivière-du-Nord (18,6)	1 401 435 \$	280 287 \$	1 544 806 \$	340 359 \$	1 648 445 \$	380 749 \$
Mirabel (8,1)	857 238 \$	171 448 \$	944 936 \$	208 193 \$	1 008 330 \$	232 899 \$
Thérèse-de-Blainville (20,7)	1 646 274 \$	329 255 \$	1 814 693 \$	399 823 \$	1 936 439 \$	447 269 \$
TOTAL :	25 058 000 \$	5 011 600 \$	27 621 507 \$	6 085 713 \$	29 474 606 \$	6 807 892 \$
* indexation : 3,3 % / ** financement : 5 %						

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CA-190522-3108 par laquelle Le P'tit Train du Nord demande l'appui et l'adhésion des MRC au projet d'investissement de 25M \$ ainsi qu'un engagement à une mise de fonds de 20 % du projet global afin de faire les représentations nécessaires pour rechercher le financement supplémentaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que le conseil de la Ville de Mirabel s'engage à investir un montant équivalent de 20 % des coûts des projets qui seront retenus et réalisés sur le territoire de la Ville de Mirabel pour permettre la recherche du financement de 80 % du projet auprès des instances gouvernementales.

Que le conseil de la Ville de Mirabel autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à faire les représentations nécessaires et signer tous documents pour la participation de la Ville de Mirabel à la mise de fonds au

plan d'investissement avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, les MRC et autres villes partenaires.

1003-10-2019 Démolition d'un bâtiment situé au 20936, chemin de la Côte Nord, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 500)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 20936, chemin de la Côte Nord, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, de la compagnie « 9104666 Canada inc. (Louis Chapdelaine) » (ci-après appelée « la propriétaire »), ledit bâtiment ayant été incendié;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 20936, chemin de la Côte Nord, dans le secteur du Domaine-Vert Sud.

Dépôt de documents.

La greffière adjointe dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 28 octobre 2019; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

1004-10-2019 Appui au projet de Vidéotron dans le cadre du programme Québec Branché. (X3 413)

CONSIDÉRANT QUE le problème de desserte internet haute vitesse est un problème important sur le territoire de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà entrepris de nombreuses démarches auprès des différents fournisseurs pour qu'ils étendent leur réseau, lesquelles démarches sont sans succès, compte tenu de l'étendue du territoire et des coûts pouvant être engendrés;

CONSIDÉRANT QUE pour la Ville, la desserte internet de ses citoyens est une priorité;

CONSIDÉRANT QU'un tel service est devenu aujourd'hui un service essentiel auquel tous les citoyens doivent avoir accès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît les efforts de Vidéotron pour desservir l'ensemble du territoire de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'appuyer le dépôt du projet de Vidéotron pour la Ville de Mirabel dans le cadre du programme Québec branché du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

De transmettre la présente résolution à Vidéotron et à Mme Sylvie D'Amours, ministre responsable de la région des Laurentides et députée de Mirabel.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

Ajournement de la séance.

La séance est ajournée. Il est 21 h 15.

1004-10-2019-1 Reprise de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que la séance soit reprise, il est 21 h 30.

1005-10-2019 Acceptation conditionnelle d'une contre-offre relative à l'acquisition du lot 1 691 981 (18076, rue Victor), dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 100 N2325)

CONSIDÉRANT l'offre soumise par la Ville pour l'acquisition du lot 1 691 981 (18076, rue Victor), dans le secteur de Saint-Janvier, au montant de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires, Jules Marchand et Lise Soucy, ont déposé une contre-offre, le 21 octobre 2019, au montant de 625 000 \$, précisant que ladite vente est sans garantie légale;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'acquérir cet immeuble pour la construction de logements sociaux;

CONSIDÉRANT les termes de la contre-offre et l'obligation de la Ville de valider la faisabilité du projet ci-avant mentionné;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter la contre-offre soumise par les propriétaires, Jules Marchand et Lise Soucy, au montant de 625 000 \$, conditionnellement à ce que la Ville valide dans un délai de trente (30) jours suivant l'acceptation, par les vendeurs, des conditions suivantes :

- la réalisation d'une étude environnementale, phase I, sur le lot 1 691 981 pour confirmer l'absence de contamination afin de permettre de faire un usage résidentiel sur ledit lot;
- l'obtention des informations de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) pour la faisabilité de construction de logements sociaux.

De mandater, l'étude Lefebvre, Lefebvre, Théorêt, Notaires, Conseillers Juridiques, pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires, advenant l'acceptation des conditions par les vendeurs ainsi que la réalisation de celles-ci.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires.

Ce projet sera financé à même le surplus accumulé à être remboursé par l'Office municipal d'habitation (OMH) ou la Société d'habitation du Québec (SHQ).

1006-10-2019 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Karell Langevin, greffière adjointe